

**Département du RHONE**  
**Commune de BELLEVILLE en Beaujolais**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**du 18 mars 2019 au 16 avril 2019**  
**relative à**

**la demande d'autorisation environnementale et la**  
**demande de permis de construire**  
**présentées par la société WLIFE**  
**en vue d'exploiter une plateforme logistique**  
**sur la commune de Belleville en Beaujolais**

**ZAC Lybertec (Lots 5, 6, 7)**

**Conclusion motivées**

**Commissaire enquêteur :**  
**Didier GENEVE**

La demande d'autorisation environnementale pour une installation classée concerne un site situé dans le département du Rhône, sur la commune de Belleville en Beaujolais (69).

Il s'agit d'une plate-forme logistique au sein du Technoparc [Lybertec](#) (Lyon-Beaujolais-Rhône-Technoparc), situé sur la commune de Belleville en Beaujolais (Rhône), à 25 km au nord de Lyon. Cette ZAC est en cours d'aménagement pour sa phase 1.

La demande est présentée par la société WLIFE, société de promotion et de réhabilitation immobilière basée à Lyon. La société demeure gestionnaire du parc et des immeubles, garantissant ainsi le respect des engagements pris auprès des collectivités locales en termes de qualité architecturale, paysagère et environnementale.

Au moment du dépôt de demande, l'enseigne qui exploitera le site n'est pas encore définie.

La plate-forme logistique est conçue dans le respect des exigences et du cahier des charges architectural, environnemental, paysager et technique conçu par Lybertec, membre de l'association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME).

La ZAC Lybertec a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 mai 2012 à partir de l'étude d'impact. Cela a conduit à un arrêté préfectoral d'autorisation de destruction d'espèces protégées et un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (2013-B56 du 27 mai 2013).

Le projet se situant en ZAC Lybertec qui a fait l'objet d'un plan d'aménagement (arrêté préfectoral du 27 mai 2013) pour réduire les impacts des activités sur la zone, WLIFE se trouve dans l'obligation d'en respecter les prescriptions environnementales.

Le terrain concerné est embranché fer. D'une superficie de 11,6 ha viabilisés au sein de la ZAC de Lybertec (lots 5, 6, 7), il accueillera un bâtiment de 44 400 m<sup>2</sup> divisible en 3 cellules de stockages de 6 000 m<sup>2</sup> et 2 cellules de stockage de 12 000 m<sup>2</sup> chacune ainsi qu'un quai ferré en bâtiment de 9500 m<sup>2</sup>. Environ 28 % de la surface du site sera maintenue en espaces verts.

Des panneaux photovoltaïques équiperont la toiture des cellules de stockage pour limiter la consommation d'énergie.

Des locaux annexes tels que bureaux, locaux administratifs, locaux de charge, locaux techniques, poste de garde à l'entrée compléteront le site.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter correspond au dossier type des entreprises faisant appel à ces plateformes logistiques. La demande d'autorisation fait référence à des rubriques ICPE classiquement exploitées dans ce profil d'entreprise qui n'utilisent pas de matières dangereuses. Elles ne seront pas susceptibles d'être modifiées lorsque l'exploitant sera connu.

Concernant le stockage, c'est une activité qui relève du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les substances et

préparations considérées comme Toxiques, Inflammables Combustibles et Corrosives, telles que :

- rubrique 1510 stockage de matières combustibles
- rubrique 1530 stockage de papiers cartons...
- rubrique 1532 stockage de bois
- rubrique 2662 stockage de polymères
- rubrique 2663 stockage de pneumatiques

- Du régime de la déclaration au titre des rubriques :

- rubrique 2925 ateliers de charge des accumulateurs
- rubrique 1414-3 distribution de gaz liquéfié

Pour les installations soumises à autorisation, un rayon d'affichage de 2 Km autour de l'installation est à respecter pour l'enquête publique. Trois communes sont concernées par ce rayon d'affichage de 2 Km : Saint Georges de Reneins, Charentay et Saint Lager.

Le bâtiment de stockage est prévu en termes de bureaux et locaux pour un effectif moyen de 140 personnes. Pour ce type d'activité, le travail pourra être réalisé en 2 postes, du lundi au dimanche.

L'entrepôt sera donc susceptible d'être exploité tous les jours de l'année.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale : code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les articles L.181-1 et L181-2

L'étude présentée dans le dossier prend en compte les impacts réels et propose des mesures pour supprimer, réduire et/ou compenser les incidences de l'activité de l'établissement.

Le site est localisé dans une zone protégée ZNIEFF de type 1: Prairies des Rousses.

Plusieurs zones sensibles sont répertoriées à proximité comme :

- ZNIEFF : Lit majeur de la Saône, Prairie des Rousses, Mare des Rousses, Val de Saône méridional. Elles se situent toutes à une distance supérieure à 300m.
- Réseau Natura 2000 : ZSC « Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval » situées de l'autre côté de la Départementale 306 (800m)

Dans le cadre de l'étude d'impact pour l'aménagement de la ZAC, une étude écologique a été demandée et un inventaire exhaustif des zones humides au sein du périmètre de la future ZAC a été réalisé par le bureau Acer Campestre (décembre 2011). Plusieurs zones humides dans l'environnement proche ont été recensées dont la prairie humide de la Matrazière à proximité du site.

La zone d'étude présente des corridors biologiques qui sont constitués par le réseau hydrographique (le ruisseau de la Mézerine) et les différentes haies présentes et bosquets.

Un diagnostic environnemental Faune/Flore a été réalisé en 2010/2011 sur

---

Enquête Publique unique ayant pour objet les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par WLIFE, en vue d'exploiter une plateforme logistique au sein de la ZAC Lybertec à Belleville 69

l'ensemble de l'emprise foncière de la ZAC (dont le lot WLIFE). Un inventaire de décembre 2017 de la société BIOTOPE dans le cadre du suivi règlementaire, ne met pas en évidence une évolution des enjeux écologiques au niveau de l'emprise du projet WLIFE.

L'avis de l'Autorité Environnementale est tacite, réputé sans observations, en date du 2 janvier 2019. L'autorité environnementale a été sollicitée à plusieurs reprises pour la ZAC Lybertec, de sa création à l'installation de la première base logistique et les avis rendus peuvent servir de référence pour ce projet.

L'étude environnementale produite par WLIFE est proportionnée aux enjeux et qualifiée comme « faible » les impacts résiduels du projet après les mesures de compensation pour limiter les effets sur les environnements.

Par arrêté préfectoral du 19 février 2019, le préfet du Rhône décide l'ouverture de l'enquête publique du 18 mars au 16 avril 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

L'enquête s'est déroulée du lundi 18 mars 2019 au mardi 16 avril 2019; le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Belleville en Beaujolais les :

- Lundi 18 mars 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Lundi 8 avril 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Mardi 16 avril 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Le registre a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis en place en mairie de Belleville lors de la première permanence par Monsieur le Maire. Un registre dématérialisé a également été mis en place auprès du prestataire [Registredemat.fr](http://Registredemat.fr)

Un ordinateur était à la disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie

Aucun incident, n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans un contexte satisfaisant ; la mairie, comme le maître d'ouvrage se sont montrés prévenants à l'égard du commissaire enquêteur.

La publicité de l'enquête pour information du public a été satisfaisante avec l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux d'affichages de la commune de Belleville et de ceux des communes situées dans un rayon de 2 Km, sur le site, dans la presse, sur le site internet de Belleville, celui de la communauté de communes ainsi que sur les panneaux d'information lumineux de la commune.

L'affichage sur le site a été vérifié avant et pendant la durée de l'enquête. Il est resté très visible du public, à l'entrée de la ZAC Lybertec

Aucune personne ne s'est rendue aux permanences, aucune observation n'a été formulée durant la durée de l'enquête.

Aucun courrier ni appel téléphonique n'a été enregistré auprès du secrétariat de la mairie.

**La fréquentation sur le site du registre dématérialisé recense 166 visites dont 58**

---

Enquête Publique unique ayant pour objet les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par WLIFE, en vue d'exploiter une plateforme logistique au sein de la ZAC Lybertec à Belleville 69

avant l'ouverture de l'enquête, soit 108 visites durant la période officielle de l'enquête. Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

Ce projet concerne l'installation d'une nouvelle entreprise sur la ZAC Lybertec qui donne lieu à une enquête publique, comme cela a été le cas dans un passé très récent.

La presse locale, le site internet de la commune de Belleville informent régulièrement les habitants sur l'évolution de la ZAC Lybertec, les projets et l'avancée des travaux.

Pour le public, il s'agit de la continuité des actions annoncées pour cette ZAC, en particulier l'installation de nouvelles entreprises et cela ne suscite pas de réactions ou de curiosité.

Le procès-verbal de synthèse, a été rédigé le **17 avril 2019** dans le respect de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Il a été transmis par mail avec leur accord, à Monsieur Cadot et Monsieur Ecorce représentant la société WLIFE qui en ont accusé réception par mail le même jour.

Par mail en date du 24 avril 2019, le maître d'ouvrage a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse.

## **Conclusions et avis détaillés**

Le dossier présenté est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

Les impacts sur le milieu naturel induits par l'aménagement du site ont été analysés lors de l'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC Lybertec.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies à cette occasion: arrêtés préfectoraux du 27 mai 2013 (loi sur l'eau) et du 23 avril 2014 (Dérogation espèces protégées). La société WLIFE devra mettre en œuvre les mesures définies dans le cadre de ces arrêtés.

Selon les inventaires naturalistes menés sur la ZAC Lybertec par le syndicat mixte (Rapport de la société Biotope en date de décembre 2017) les résultats ne mettent pas en évidence une évolution des enjeux écologiques au niveau de la zone d'emprise du projet de la société WLIFE. Quelques évolutions ont été observées qu'il faut rapprocher aux conditions climatiques particulièrement extrêmes de l'été 2017.

Il n'y a pas d'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau la Mézerine considéré comme pollué et les aménagements futurs ne devront pas aggraver la situation. La gestion des eaux pluviales comporte des aménagements pour protéger la fragilité de ce ruisseau.

Selon les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes consultés dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Lybertec, le secteur présente une forte sensibilité

archéologique qui a fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive avec fouilles archéologiques. Le terrain d'emprise du projet WLIFE étant concerné par le périmètre des fouilles archéologiques sur le lot 5, des travaux de la responsabilité du Syndicat Lybertec seront engagés à la signature de la promesse de vente des terrains.

Le site d'étude n'est pas implanté dans l'emprise d'un site classé ou inscrit.

L'analyse du projet au regard des schémas et plan concernant le site (SDAGE, SRCE, plans déchets...) n'a pas mis en évidence d'incompatibilité empêchant sa réalisation

L'étude de dangers offre une analyse complète des différents risques associés à l'installation. Elle décrit de façon satisfaisante les mesures techniques, opératoires et organisationnelles destinées à prendre en compte la totalité des risques dont l'incendie constitue l'élément principal pour ce type d'installation.

Le dossier rassemble tous les éléments pour réduire l'impact potentiel sur l'environnement et faciliter l'accès et l'intervention des secours en cas de sinistre.

La cellule 5 en bordure du site et proche de la RD 19 ne contiendra pas de matières plastiques dont le flux thermique en cas d'incendie pourrait déborder sur la départementale. La mise en place d'un merlon le long de la voie assure désormais une garantie supplémentaire contre cette possibilité.

La desserte de la ZAC par les poids lourds demeure une préoccupation tant que la réalisation d'une liaison Echangeur Autoroutier/ZAC n'est pas opérationnelle. Si elle est prévue dans les programmes d'infrastructures à venir, sa réalisation n'incombe pas au pétitionnaire.

L'itinéraire le plus court ZAC- Autoroute traverse actuellement une zone scolaire.

Un itinéraire adapté à ce type de véhicules lourds a été mis en place qui consiste à contourner Belleville par le Nord. Pour éviter toute tentation de traverser la zone scolaire par les PL et anticiper sur d'éventuels incidents, il serait judicieux d'interdire la traversée de la zone scolaire de Belleville par les PL.,

Cette décision sur les infrastructures routières n'appartient pas à la Société WLIFE qui peut cependant inciter son locataire à rappeler aux prestataires de transport devant intervenir sur leur site, l'existence de cet itinéraire adapté aux PL.

Dans le cadre de sa politique environnementale la ZAC Lybertec s'est engagée à faire respecter l'urbanisation de la zone pour que le scénario d'aménagement soit conforme à la démarche qualitative ISO 14 001, respectueuse de l'environnement.

Dans ses principes d'aménagement, la desserte, le paysage et l'environnement constitue les axes forts de la ZAC qui permettent ainsi de mieux maîtriser les nuisances des différentes activités économiques installées sur le site. La Société WLIFE a confirmé dans son dossier sa volonté de prendre en compte toutes les composantes de l'environnement et faciliter l'intégration des activités économiques dans le respect du milieu et de ses écosystèmes.



Je considère que les obligations réglementaires en la matière ont été satisfaites et que les élus, comme le public, ont disposé des moyens leur permettant de faire valoir leurs observations lors la phase d'enquête. Les réponses apportées par le pétitionnaire en complément du dossier sont satisfaisantes.

La participation du public durant l'enquête a été inexistante. Je pense que l'essentiel de l'information et des questionnements a été abordé en amont de cette enquête, lors de la première enquête publique de 2015. La population a peut être interprété que l'installation d'une nouvelle base logistique ne constituait pas une modification conséquente du projet de la ZAC susceptible d'apporter de nouvelles interrogations.

Considérant que,

- L'enquête a pu être conduite sans difficultés,
- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions réglementaires et ont été conformes à celles de l'arrêté Préfectoral
- Le dossier est globalement clair, accessible, facile de compréhension et présente toutes les pièces réglementaires,
- l'environnement est correctement pris en compte par la ZAC Lybertec (ISO 14001) et que les enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier
- le choix des techniques retenues pour l'aménagement est conforme à la politique environnementale souhaitée par la communauté de communes,
- Qu'il n'y pas d'incompatibilité au regard des schémas et plan concernant le site (urbanisme, SDAGE, SRCE...)
- l'avis tacite de l'autorité environnementale,
- l'inventaire naturaliste de décembre 2017 qui ne montre pas d'évolution des enjeux écologiques sur le site,
- que le projet comporte un embranchement fer pour limiter le trafic routier,
- que les bâtiments seront équipés de panneaux solaires pour une production d'énergie photovoltaïque
- que 28% de la surface totale du terrain sera maintenue en espaces verts,
- les dispositions en cas d'incendie de la cellule n°5 sont suffisantes pour protéger l'environnement immédiat (RD 19)
- le pétitionnaire s'est attaché à répondre d'une manière satisfaisante aux observations formulées pendant l'enquête,
- l'avis favorable émis le 1er avril 2019 par le conseil municipal de la commune de Belleville
- l'avis favorable sans réserve émis le 3 avril 2019 par la commune de Saint Lager et le 12 mars 2019 par celle de Charentay,
- qu'il n'y a pas eu de participation aux permanences,
- qu'il n'y a pas eu d'observations sur le registre papier ni sur le registre dématérialisé,
- l'avis du SDIS ne montre pas d'incompatibilité
- l'absence d'avis de la commune de Saint Georges de Reneins
- des risques et impacts négatifs pèseront sur le contexte écologique pendant la durée des travaux,

- le trafic poids lourds sur la commune de Belleville est une préoccupation avant la mise en place d'une déviation,

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Ayant pris en compte les observations émises par le public et les élus, entendu les réponses du maître d'ouvrage,

Sur les bases du rapport d'enquête, des avis et motivations développés précédemment, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation unique (autorisation environnementale et permis de construire) de la Société WLIFE, en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Belleville en Beaujolais dans la ZAC Lybertec lots 5, 6 et 7.

A Dommartin, le 16 mai 2019 :

Le Commissaire enquêteur :  
Didier GENEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Geneve', is written over a light blue rectangular background.